

**SUBVENTION COVID-19 POUR LES ENTREPRISES DE
MOINS DE 50 SALARIES**

L'assurance maladie a créé une subvention pour aider les entreprises de moins de 50 salariés à financer les équipements de protection contre le covid-19.

Cette aide est valable pour les équipements acquis depuis le 14 mars 2020 et jusqu'au 31 juillet 2020.

L'octroi de cette subvention est conditionné à un montant minimum d'investissement de 1000 € HT.

L'entreprise peut faire sa demande et adresser ses factures jusqu'au 31 décembre 2020.

Cette subvention permet de financer jusqu'à 50% de l'investissement dans la limite de 5.000€HT. Elle est valable pour les installations permanentes ou temporaires, effectuées par l'entreprise pour s'équiper de matériel permettant d'isoler les postes de travail ou de faire respecter les distances entre les personnes.

Les masques, gels hydro-alcoolique et visières sont financés uniquement si l'entreprise a investi également dans une des mesures barrières et de distanciation (type barrières amovible, écrans transparents, ...).

L'entreprise doit faire sa demande de subvention sur le site ameli.fr/entreprise.
